

Recueil des principales dispositions
législatives et réglementaires
relatives aux

NOUVELLES INSTITUTIONS
DU
RWANDA

par

POL LIBION

Docteur en droit.
Attaché au service des
Affaires Politiques
du Ruanda-Urundi.

Service des A. P.
1961

RUANDA



AVANT — PROPOS

Le présent recueil contient les principaux textes législatifs ou réglementaires qui constituent la mise en œuvre, au Rwanda, de la déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959.

Nous avons voulu mettre entre les mains des autorités du pays du Rwanda un manuel essentiellement pratique dont la consultation et le maniement seraient à la portée de personnes peu habituées à l'usage de codes.

L'ouvrage comprend cinq parties :

- I. — dispositions relatives à l'exercice de la Tutelle belge au Rwanda.
- II. — dispositions relatives au pays.
- III. — dispositions relatives aux territoires.
- IV. — dispositions relatives aux chefferies.
- V. — dispositions relatives aux communes.

Elles sont précédées d'une table analytique (feuillet roses) et d'une table chronologique (feuillet verts).

Des mises-à-jour seront publiées périodiquement.

Usumbura, le 31 décembre 1960.
P. L.

TABLE DES ABREVIATIONS

AR	Arrêté royal
ARI	Arrêté royal intérimaire du 25 janvier 1960 — organisation administrative du R. U.
BORU	Bulletin officiel du Ruanda-Urundi.
CGPR	Ordonnance législative n° 221/275 du 18 octobre 1960 — Conseil et gouvernement provisoire du Rwanda.
D.	décret
DI	décret intérimaire du 25 décembre 1959 sur l'organisation politique du Ruanda-Urundi.
EC	Ordonnance 221/73 du 10 mars 1960 sur les élections communales au Rwanda.
OC	Ordonnance législative n° 221/277 du 18 octobre 1960 — organisation communale au Rwanda.
OL	Ordonnance législative.
ORU	Ordonnance du résident général du Ruanda-Urundi.
RO	Ordonnance n° 221/281 du 20 octobre 1960. Règlement organique du conseil du Rwanda.
TUT	Ordonnance législative n° 221/296 du 25 octobre 1960 sur les pouvoirs de la Tutelle.

Les chiffres qui suivent l'indication d'un texte législatif renvoient **aux articles.**

Les chiffres romains renvoient aux différentes parties du présent recueil ; les chiffres arabes qui suivent, aux pages.